

DESCRIPTION  
DES  
**MACHINES ET PROCÉDÉS**

POUR LESQUELS

**DES BREVETS D'INVENTION**

ONT ÉTÉ PRIS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DU 5 JUILLET 1844

PUBLIÉE PAR LES ORDRES

DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

**TOME SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME (3<sup>e</sup> PARTIE)**

(NOUVELLE SÉRIE)



**PARIS**  
**IMPRIMERIE NATIONALE**

M DCCC XCIV



A MM. DEFER et GEUZE, pour un système de grille mobile et garniture réfractaire, applicable tant à l'art culinaire qu'au chauffage des appartements.

Pl. IV, fig. 1 à 9.

L'appareil se compose :

- 1° D'un corps cylindrique *a* qui constitue le foyer ;
- 2° D'un socle *b* muni à sa partie inférieure d'une bouche avec fermeture variable *c* destinée à régler l'admission d'air pour la combustion ;
- 3° D'une grille mobile *d* qui emboîte le rail *R*, le long duquel elle peut glisser concentriquement ;
- 4° D'un chapiteau *g* avec porte de chargement *P* et couvercle *q* ; ce chapiteau communique par une tubulure venue de fonte avec lui à la cheminée ou tuyau d'échappement des gaz *t* ;
- 5° D'un bac *i* destiné à recevoir les cendres provenant de la combustion ;
- 6° D'une garniture réfractaire *h* qui protège le corps cylindrique *a* et le fond du socle *b*, à l'action de la chaleur élevée du poêle.

La grille mobile *d* et la garniture réfractaire *h* constituent l'objet principal de ce brevet.

Les avantages de ce système consistent :

- (a) Dans la régularité de combustion due à cette disposition de foyer qui permet de charger le poêle pour douze heures au moins sans qu'il soit nécessaire de s'en occuper ;
- (b) Dans la bonne utilisation du combustible qui résulte de la combustion graduelle et lente de la masse chargée ;
- (c) Dans la température uniforme, qu'il est aisé d'obtenir à l'aide du régulateur d'introduction d'air de la bouche *c* ;
- (d) Dans la facilité de décrassage résultant de la mobilité de la grille et facilitant par suite l'enlèvement des mâchefers qui peuvent se produire ;
- (e) Dans l'entretien réduit à son minimum par l'emploi d'une garniture réfractaire peu coûteuse et susceptible d'une durée très longue ;
- (f) Dans l'énorme économie de combustible qui résulte de sa bonne utilisation.

ADDITION en date du 19 mai 1891.

Pl. IV, fig. 10 et 11.

L'addition consiste en ce qui suit :

- 1° Une ouverture *e* ménagée dans la partie inférieure de la bouche de décrassage *d* et recouverte par une plaque mobile *f* ;
- 2° Une ouverture *e'* pratiquée dans le fond du cendrier sous la grille *e* et constamment ouverte ;
- 3° Un bac *g* construit de telle façon qu'il vient s'appliquer contre la paroi inférieure de la bouche de décrassage *d* et y former un joint étanche.

Ce bac est en communication constante avec le fond du cendrier par l'ouverture *e'*, et avec la bouche de décrassage *d* par l'ouverture *e*, pendant l'enlèvement des résidus de la combustion. Cette communication peut être interrompue à l'aide de la plaque mobile *f*.

Le bac *g* est supporté par un autre bac *s* dans lequel il peut glisser et qui est fixé au fond du socle.

Nous nous réservons l'application d'une grille demi-fixe ou fixe mais inclinée, comme l'est d'ailleurs la grille mobile du brevet.

La position inclinée de la grille a pour but d'éloigner de la bouche de décrassage les matières en incandescence.

POËLE, PAR MM. DEFER ET GEUZE.

